

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 29/2011

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu l'Article 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police de la circulation exercées par le Maire sur le territoire de la Commune,
Vu l'Article 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant les conditions d'accès aux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées,
Vu l'article L 241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès au stationnement des personnes handicapées,

ARRETE

ARTICLE I - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé au droit du n° 24 de la rue Victor Hugo à Montreuil-Juigné.

ARTICLE II - Dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale, cet emplacement sera exclusivement réservé à l'usage des personnes handicapées titulaires de la « carte européenne de stationnement » en cours de validité.

ARTICLE III - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers Municipaux, Direction de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 24 février 2011

Le Maire



Bernard WITASSE